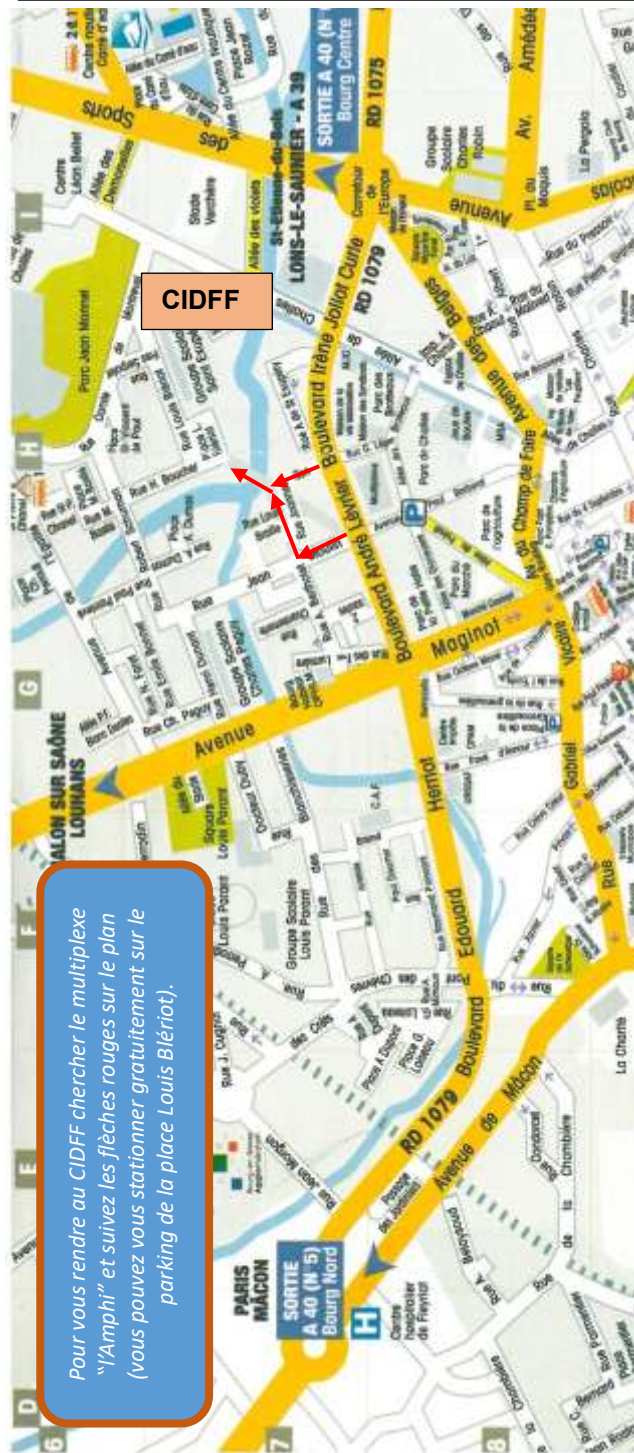




Pour prendre RDV :

Bourg-en-Bresse

Siège du CIDFF, 100 Place Louis
Blériot

(Plan ci-contre)

Secrétariat: **04.74.22.39.64**

Ou par mail :
cidff01@cidff01.fr



*Le CIDFF de l'Ain, créé en 1977,
est une association loi de 1901.*

La Médiation familiale

*Dans les situations
de rupture de lien(s)
Une solution amiable ...*



Les différents lieux de permanences

Saint-Maurice-de-Beynost
Centre Social et Culturel ARTEMIS,
32 route de Genève
01700 SAINT MAURICE DE BEYNOST

Pont de Vaux
Maison de la parentalité
7 avenue Adrien Thierry
01190 PONT DE VAUX

Oyonnax
ALFA 3A – MIFE
20 rue Castellion
30 Bis rue Saint Exupéry
01100 OYONNAX

*Le CIDFF propose également :
Une information juridique*

gratuite et anonyme,

*Un service d'accompagnement vers la
formation et l'emploi.*

Les services du CIDFF sont déployés sur
différentes communes du département

<https://ain.cidff.info/>



QU'EST-CE QUE LA MÉDIATION FAMILIALE ?

C'est un espace de transition, un lieu de parole et d'écoutes, respectant la confidentialité

Dans quelle situation ?

Les situations de séparation/divorce

Dans l'idée d'une « construction de l'après »

- ⊙ A l'amiable, entre les personnes
- ⊙ Du côté du financier (partage des biens, montant de pension alimentaire...)
- ⊙ Au niveau de la coparentalité (exercice de l'autorité parentale, droits et devoirs de chaque parent)
- ⊙ Recherche d'ententes satisfaisantes, pour les deux parents, dans le respect de la loi et des intérêts de l'enfant

◆ Les situations intergénérationnelles :

- ⊙ Parents / Grands parents
- ⊙ Parents / Jeunes majeurs
- ⊙ Parents / Adolescents
- ⊙ Au sein d'une fratrie

A quel moment ?

La médiation familiale peut avoir lieu à tout moment :

- ⊙ Avant,
 - ⊙ Pendant
 - ⊙ Ou après la rupture du lien
- À l'initiative d'une personne (médiation spontanée)
 - Ou
 - À la demande d'un magistrat (médiation ordonnée)

Les étapes :

Le 1^{er} rendez-vous est une information gratuite et sans engagement

*Pour les entretiens suivants (de 1 à 6),
votre participation dépend de
votre revenu mensuel
(de 2 à 131 euros par séance suivant le barème
national CNAF)*

A savoir :

*A tout moment, au cours de la médiation,
vous pouvez prendre conseil auprès d'un
avocat et/ou d'un notaire.
Vos accords peuvent être écrits
et vous pouvez les faire homologuer par le
Juge aux Affaires Familiales (JAF)
Ces écrits auront alors, la même valeur
qu'un jugement.*

Objectifs ?

*S'écouter, se comprendre
plutôt que de s'affronter...*

*Sortir de la spirale de
l'affrontement...*

- ⊙ Re-crée un dialogue
- ⊙ Débloquent une situation
- ⊙ Renouent des liens
- ⊙ Recherchent et établissent des accords

Accompagnement :

*Par une professionnelle diplômée,
neutre et impartiale (qui ne juge pas,
ne prend pas parti),
indépendante de la justice,
au cours d'entretiens confidentiels.*